

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

Date de convocation : 27/11/2018

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mme MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, Mme FOURNALES, M. NAUD, Mme QUÉRÉ-JELINEAU, MM. DUVAL, JOUHANNET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme FALLOURD, M. HANNIER, M. WATTEBLED, M. PISSIER

Excusés : Mme LAFAYE, M. TARDY, Mme GAUDIN, M. NORMAND

Secrétaire de séance : Mme GRELET

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-verbal du 19/11/2018.

## ADHESION AU SYNDICAT INFORMATIQUE SOLURIS

Monsieur le Maire explique que la commune de Chaniers a la possibilité d'adhérer au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime SOLURIS.

Cette adhésion permettrait de participer à :

- la représentation et le droit de vote aux instances,
- l'accompagnement à la modernisation du service public,
- l'accès aux tarifs réduits des prestations et solutions négociées par Soluris,
- l'exonération de la collectivité de passer des marchés publics, par conséquent de réaliser des cahiers des charges (complexes parfois) pour créer des solutions spécifiques et pour l'achat de matériels,
- la veille, l'innovation numérique et réglementaire pour le compte des adhérents,
- la mise en conformité RGPD.

Les acquisitions de solutions numériques (courrier, délibérations, etc) correspondent à une tarification basée sur un modèle économique mutualisé. Les coûts pour les produits cités seront chiffrés en plus de l'adhésion.

Une contribution annuelle basée sur la population DGF (part fixe et part à l'habitant) permet l'accès à l'ensemble des services de SOLURIS et intègre notamment la mise en conformité RGPD de la collectivité. Pour information, le montant pour 2018 serait de 2 910,40€ (3684 habitants).

La commune de Chaniers sera représentée au sein du comité Syndical de Soluris par un délégué titulaire et deux suppléants.

Il convient donc :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à Soluris au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'inscrire le montant de la cotisation au budget 2019,
- de désigner les délégués,
- d'autoriser M Le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

M. DUVAL demande si la commune va changer les solutions informatiques ?  
M PANNAUD indique que ce n'est pas en projet.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion au Syndicat informatique SOLURIS et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

#### **DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire explique que l'adhésion à SOLURIS permet de le désigner comme délégué à la protection des données (DPD externe).

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les communes doivent nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Dans le cadre de l'adhésion à SOLURIS, ce prestataire pourrait être le DPD de la commune. Cette désignation s'effectue après signature d'un contrat entre la collectivité et SOLURIS, puis par la publication par la collectivité des coordonnées du DPD conformément à l'article 37 du RGPD.

L'accompagnement de SOLURIS permet :

- de comprendre les enjeux du RPDG et leur incidence,
- d'identifier les traitements de données à caractère personnel,
- d'améliorer le respect du RGPD en continu
- de pouvoir prouver, en cas de contrôle ou de mise en cause, l'engagement au respect du RGPD.

Il est donc proposé la signature du contrat d'accompagnement au RGPD avec le prestataire SOLURIS.

M. DUVAL demande sur quels domaines s'applique la RGPD ?

M. PANNAUD répond les archives, le personnel, les élections..., tous les dossiers qui gèrent des données personnelles.

M. DUVAL questionne sur la labellisation RGPD des logiciels de la collectivité.

M. PANNAUD explique qu'en effet ces logiciels sont RGPD compatibles.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, décide de nommer SOLURIS comme délégué à la protection des données et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT AMI 2**

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer gratuitement à la Centrale de Référencement AMI2.

Cette centrale permet de bénéficier des conditions tarifaires négociées auprès de fournisseurs locaux, régionaux et nationaux, mais aussi d'aider sur l'élaboration des cahiers des charges.

La commune s'engage alors à :

- Commander préférentiellement chez les fournisseurs référencés lorsque les conditions négociées par AMI2 sont les meilleures ;

- Porter à la connaissance d'AMI2 toutes les informations susceptibles de renforcer l'efficacité des services Achats d'AMI2,
- Respecter le code des Marchés publics.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, valide l'adhésion à la centrale de référencement AMI2 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **VIREMENT DE CREDIT N°4**

M. GIRARD indique qu'il convient de procéder aux diverses modifications de prévisions budgétaires suivantes :

➤ Intégration du véhicule Peugeot Partner :

La Commune a contracté en 2013 un contrat de crédit-bail avec la société Crédi-par du 20/10/2013 au 20/09/2018 pour un véhicule Peugeot Partner, avec une option d'achat au 20/10/18 qui s'élève à 301.70 €.

La commune souhaitant conserver ce véhicule, il convient de prévoir les crédits au compte 2182-8 afin de régler cette facture :

- Invest – Dépense : 2182-8 : + 302 € (page du budget impactée : 15)
- Invest – Dépense : 2151-257-8 : - 302 € (page du budget impactée : 27)

➤ Dégrèvement taxe habitation sur locaux vacants :

Les crédits inscrits au compte 7391172-01 sont insuffisants :

- Fonct – Dépense : 7391172-014 -01 : + 2 200 € (page du budget impactée : 11)
- Fonct – Dépense : 6238-01 : - 2 200 € (page du budget impactée : 10)

➤ Modification d'imputation sur écriture d'ordre (inventaire 0042, chemin piétonnier) :

- Invest. – Recette - Ordre : 2112 – 041-01 : + 600 € (page du budget impactée : 17)
- Invest. – Dépense - Ordre : 2111 – 041 - 01 : + 600 € (page du budget impactée : 15)

➤ Chapitre 012 – Charges de personnel :

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants, il convient d'ajuster les comptes suivants :

- Fonct – Dépense : 6451 -01 : + 2 000 € (page du budget impactée : 11)
- Fonct – Dépense : 6453 -01 : + 2 000 € (page du budget impactée : 11)
- Fonct – Dépense : 6238-01 : - 4 000 € (page du budget impactée : 10)

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux virements de crédits proposés.

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs puisqu'un agent du service administratif a été reçu au concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Cette nomination prendra effet au 15 février 2019, après un délai de publicité légale.

<b>1°/ AGENTS PERMANENTS à TEMPS COMPLET</b>	Pourvu	Non pourvu
- 1 Ingénieur principal	1	0
- 1 Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants	1	0
- 1 Technicien Territorial	1	0
- 4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 <sup>ère</sup> Classe	4	0
- 1 Adjoint Administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1 au 15/02/2019</b>	0
- 1 Agent de maîtrise territorial	1	0
- 1 adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
- 5 Adjoints Techniques Principaux 2 <sup>ème</sup> classe	4	1
- 5 Adjoints Techniques territoriaux	4	1
- 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0
- 1 Adjoint territorial du patrimoine	1	0
<b>2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	Pourvu	Non pourvu
- 1 Adjoint Technique territorial à 29.20/35 <sup>ème</sup>	1	0
- 1 Adjoint Technique territorial à 9/35 <sup>ème</sup>	1	0
- 1 Adjoint Technique territorial à 12/35 <sup>ème</sup>	1	0
<b>3°/CONTRATS SUR EMPLOI PERMANENTS</b>	Pourvu	Non pourvu
-1 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à 17,5/35	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification du tableau des effectifs.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Décision du Maire n°2018-001** : Recouvrement d'un dommage à la suite de dégradation d'un bien communal le 28 octobre 2018.
- **Vandalisme des toilettes communales**

- **Espace intergénérationnel** : M. GIRARD fait part d'une question posée par M. RICHON la semaine passée, en réponse il expose les détails du projet Espace Intergénérationnel avec une dépense de 115 264€ TTC et des recettes sous forme de subventions estimées à 34 400€.

M DUVAL demande si cet espace est respecté. M PANNAUD indique que oui sauf 2 dégradations de pancartes informatives.

Dépenses		Recettes	
LIBELLE	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT TTC
Revêtement Plate-forme	16 236 €	Département	
Jeux pré-ados	16 676 €	City Stade	4 890 €
Terrain multisports	32 084 €	FDAR	8 280 €
Ecollecto mural	1 721 €		
Mobilier urbain	7 697 €	Région	13 230 €
Achat Skate Park	17 520 €		
Fournitures pr tvx en régie	13 899 €	Res.	
Fournitures pr tvx en régie	9 431 €	Parlementaire	8 000 €
	<b>115 264 €</b>		<b>34 400 €</b>

- **Bac Pro administration** : M. DUVAL explique (à la suite de la question du précédent Conseil Municipal), qu'il y avait un bac pro secrétariat et comptabilité au Lycée Palissy et qu'il a été simplifié sous l'appellation « bac pro gestion et administration ». Le lycée souhaite un label permettre aux étudiants d'approfondir leur expertise en comptabilité (besoin fort pour les entreprises) en particulier au travail de Travaux Pratiques et ainsi les aider à trouver un travail. Le Lycée recherche auprès des collectivités et des entreprises un soutien pour sauver cette section.

- **Cimetière** : M. RICHON indique qu'il faudrait intervenir devant le colombarium car il y a beaucoup de chrysanthèmes fanés, non enlevés par les familles.

- **Eclairages** : Mme FOURNALES interroge sur la pose de l'éclairage de Noël. Les décorations seront posées semaine prochaine, il y a eu du retard dans la livraison des nouveaux éclairages et des difficultés à louer une nacelle.

- M. NAUD informe que des poids lourds empruntent le **chemin des Verdillères** et qu'il est nécessaire de vérifier la présence des pancartes d'interdiction à ce type de véhicules et réaliser des contrôles routiers

- M. NAUD informe que de nombreuses voitures stationnent devant les maisons du **village de Chez Belot** dans un virage dangereux. Il serait certainement nécessaire d'interdire le stationnement à cet endroit

- **RD 24** : M. DUVAL demande si lors de la fermeture de la RD 24 pour les travaux de la station d'épuration les lycées seront prévenus. Nous rappellerons au Syndicat des Eaux de tenir compte des transports scolaires et des difficultés lors des dates du Baccalauréat à partir du 10 juin.

**Séance levée à 21h30.**

**Secrétaire de séance : Annie GRELET**

